

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC083

Conseil Communautaire du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON – Marie PFISTER - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Pouvoirs : Jean-Marc BEAUQUIS à Antonio MUNOZ - Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT – Anne-Laure OLLIET à Florian MOINE - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI – Gauthier LE GRAND à Alain DE BARROS - Maryline SEPPEZ à Françoise DA SILVA

Présents : 30

Pouvoirs : 7

Votants : 35 (MM. Guy LARMANJAT et Gautier PREAUX ne prenant pas part au vote)

Convocation adressée le : 23 avril 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.3 Désignation de représentants

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes Terre Valsershône au sein des Centrales Villageoises Solévals

Monsieur le 1^{er} Vice-Président indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Il indique que Les Centrales Villageoises Solévals est une société coopérative d'intérêt collectif. Il s'agit d'une société locale à gouvernance citoyenne qui porte des projets en faveur de la transition énergétique, principalement via l'énergie photovoltaïque. Elle associe citoyens, collectivités et entreprises locales et contribue aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses.

La Communauté de communes est entrée au capital de la SCIC anonyme à capital des Centrales Villageoises Solévals avec une souscription initiale en 2025 à hauteur de 100 actions de 100 €, soit un total de 10 000 €.

Les statuts précisent que chaque sociétaire a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'une voix. La Communauté de Communes dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale.

Il rappelle que le choix de l'organe délibérant porte sur l'un de ses membres.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-Président,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

VU les statuts de Centrales Villageoises Solévals, et notamment son article 20.2,

VU les candidatures présentées,

VU l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MM. Guy LARMANJAT et Gautier PREAUX ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE DESIGNER** Monsieur Christophe MARQUET, représentant la Communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale de Centrales Villageoises Solévals.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Vaiserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le - **6 MAI 2026**

Publié le :

- **6 MAI 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou
www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter
de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Guy LARMANJAT



